

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-49F/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2226/s.496
Annexe : 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Impasse de la Fidélité, 2-3. Régularisation d'enseignes
(Dossier traité par : Mme M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 9 février 2011 sous référence, réceptionnée le 16 février, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 2 mars 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation d'une enseigne en façade d'un immeuble appartenant au cœur historique de la Ville. Celui-ci est situé dans la zone de protection de plusieurs biens classés à savoir les n°7-9 de la rue des Bouchers, le n°8-9 de la vue des Dominicains (« Chez Vincent ») et l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Il est également localisé dans la zone tampon Unesco de la Grand-Place. Il s'inscrit enfin dans l'alignement des n°4 à 10 de l'Impasse (même propriétaire) pour lesquels la Commission a émis deux avis lors de sa séance précédente, l'un sur un projet de transformation en bar-salle de concert et l'autre sur une demande de régularisation d'enseignes.

Le commerce du rez-de-chaussée est déjà doté d'une enseigne commerciale parallèle à la façade de type publicité associée à l'enseigne. La nouvelle enseigne qui vient d'être placée mentionne le nom de l'établissement. Il s'agit également d'une enseigne parallèle de 70 cm de haut sur 160 de large et de 15 cm d'épaisseur avec lettrage détourné en relief. Celui-ci est rehaussé par un lettrage néon qui lui est superposé.

La Commission signale que selon les prescriptions du RCZU, une seule enseigne parallèle est autorisée par vitrine. Elle insiste donc pour qu'une des deux enseignes soit enlevée d'autant que les deux dispositifs sont de typologie, couleurs et expression très différentes, ce qui les rend peu compatibles l'un avec l'autre.

Concernant la nouvelle enseigne placée en infraction, la Commission regrette le manque de sobriété de cette dernière en regard du contexte patrimonial de la demande et souligne la nécessité d'améliorer la situation dans l'îlot sacré en matière de signalétique commerciale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans